



Introduction du MCH2

Aide à la mise en œuvre pour les communes et corporations bourgeoises

2^e partie: Clôture et rapports

Non classifié

Table des matières

1.	Précisions d'ordre général sur la tenue des comptes.....	3
1.1	Nouveauté: inscription au bilan des investissements du patrimoine financier	3
1.2	Comptabilité des immobilisations	3
2.	Précisions d'ordre général sur la clôture annuelle	4
2.1	Travaux de contrôle concernant la comptabilité des immobilisations	4
2.2	Inventaires.....	4
3.	Travaux de clôture.....	5
3.1	Comptabilisation des résultats	5
3.2	Contrôles de plausibilité.....	5
4.	Les comptes annuels.....	6
4.1	Contenu et structure des comptes annuels (art. 30 et 31 ODGFCo).....	6
4.2	Dispositions contraignantes et allègements	7
4.3	Présentation échelonnée des résultats	7
4.4	Tableau des flux de trésorerie	9
4.5	Annexe aux comptes annuels	10
4.6	Exemple de comptes annuels pour les communes bourgeoises	10
5.	Attestation de la commune relative aux comptes annuels	11
5.1	Du formulaire papier à la solution en ligne (art. 126a OCo).....	11
5.2	Tableau synoptique de la procédure	11
1.1.	Masque de saisie dans FinCo (attestation relative aux comptes annuels selon le MCH2)	12
6.	Que devez-vous faire?	14
7.	Outils / renseignements	14
Impressum	Fehler! Textmarke nicht definiert.	

1. Précisions d'ordre général sur la tenue des comptes

L'introduction du MCH2 implique quelques adaptations ponctuelles de la tenue des comptes.


1.1 Nouveauté: inscription au bilan des investissements du patrimoine financier

Les investissements du patrimoine financier (p. ex. la réfection d'un bâtiment) sont considérés comme des **immobilisations** selon le MCH2. Ils ne sont donc plus comptabilisés comme dépenses dans le compte des investissements, mais sont **directement inscrits au bilan**.

Exemple:

Réfection totale du bâtiment sis rue de la Gare 4, remplacement des fenêtres

Ecritures: 10840.xx à 20000.xx CHF 48 700,00

MCH2: mise en œuvre	
	nouveau ↓
Compte des investissements	Bilan
Dépenses pour des investissements du patrimoine administratif (base: crédit d'engagement)	Dépenses pour des immobilisations du patrimoine financier
Comptabilisation dans le compte des investissements	Comptabilisation dans le bilan
Inscription indirecte au bilan	Inscription directe au bilan

23

Canton de Berne JCE | Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

1.2 Comptabilité des immobilisations

La comptabilité des immobilisations est un état des biens d'investissement du **patrimoine administratif** et des immobilisations du **patrimoine financier** (immobilisations financières relevant du groupe de matières 107 du bilan et immobilisations corporelles relevant du groupe de matières 108 du bilan).

Toutes les collectivités doivent **impérativement** tenir une comptabilité des immobilisations (art. 80h OCo), mais selon des modalités laissées à leur libre appréciation. Si elles investissent très peu, elles peuvent par exemple se contenter d'établir un fichier Excel et de le mettre régulièrement à jour.


Le **tableau des immobilisations** est obligatoire (art. 32i ODGFCo). Il fait partie intégrante des comptes annuels et doit être établi au moment de la clôture.

2. Précisions d'ordre général sur la clôture annuelle

La première clôture des comptes annuels selon le MCH2 vous prendra plus de temps que de coutume. Nous vous recommandons par conséquent de vous y prendre à l'avance. Une liste de contrôle des travaux de clôture est à votre disposition sur le site Internet de l'OACOT (www.be.ch/mch2).

2.1 Travaux de contrôle concernant la comptabilité des immobilisations

MCH2: mise en œuvre



Au moment de la clôture annuelle, il convient d'accorder une attention particulière...

... à la comptabilité des immobilisations

- Vérifications
 - Valeurs comptables selon la comptabilité des immobilisations = solde des comptes du bilan
 - Elimination comptable des installations qui ont été remplacées ou sont obsolètes (contrôle de l'exhaustivité)

25

Canton de Berne JCE | Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

2.2 Inventaires

Les inventaires mentionnés à l'article 97, alinéa 3 OCo doivent continuer à être tenus comme par le passé.

Lorsque des postes d'un compte collectif du bilan figurent individuellement dans la comptabilité des immobilisations, il n'y a pas lieu de les inscrire en sus dans l'inventaire.

Article 97, alinéa 3 OCo:

«Les inventaires et un registre des comptes collectifs sont tenus en dehors des comptes annuels. Les comptes collectifs ne sont pas énumérés dans le registre si chacun de leurs postes figure séparément au bilan.»


3. Travaux de clôture

3.1 Comptabilisation des résultats

MCH2: mise en œuvre

Comptabiliser les résultats des comptes annuels

Exercice	Ecritures de clôture au 31 décembre / Excédent de charges					
	Charges	Revenus	Résultat annuel	Ecritures		
				Doit	Avoir	
Résultat	60	30	-30	2990.00	9990.9001	
Exercice suivant	Report du résultat de l'exercice écoulé, dès l'ouverture du nouvel exercice, dans les résultats cumulés des années précédentes					
	Charges	Revenus	Résultat de l'exercice précédent	Ecritures		
				Doit	Avoir	
Report			-30	2999x.xx	2990x.xx	



Canton de Berne JCE | Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

28

Le MCH2 prévoit une comptabilisation des résultats. L'écriture de clôture est passée comme suit pour l'exercice:

Cas 1 Excédent de revenus 9990.9000.xx à 2990x.xx
Cas 2 Excédent de charges 2990x.xx à 9990.9001.xx

Au cours de l'exercice suivant, le résultat annuel inscrit au bilan est reporté comme suit:

Cas 1 Excédent de revenus de l'exercice précédent 2990x.xx à 2999x.xx
Cas 2 Excédent de charges de l'exercice précédent 2999x.xx à 2990x.xx

3.2 Contrôles de plausibilité

Il y a lieu de procéder à des contrôles de plausibilité lors de la clôture annuelle. Ces contrôles sont les mêmes que sous le régime du MCH1, mais sont complétés par deux autres:

- **Solde des résultats cumulés des années précédentes**

L'année de l'introduction du MCH2, le solde des résultats cumulés des années précédentes correspond à la fortune nette qui, selon le MCH1, était disponible l'année précédant la transition. La deuxième année d'application du MCH2, l'examen porte sur l'exactitude du transfert effectué conformément au point 3.1.

- **Solde du tableau des flux de trésorerie**

Le solde du tableau des flux de trésorerie correspond aux changements intervenus dans les comptes de «disponibilités».


Les fichiers Excel mis à disposition par l'OACOT permettent de procéder aisément aux contrôles de plausibilité (www.be.ch/mch2 → Outils de travail).

4. Les comptes annuels

4.1 Contenu et structure des comptes annuels (art. 30 et 31 ODGFCo)

MCH2: mise en œuvre

Contenu et structure des comptes annuels




N°	Nom du chapitre	Teneur
1	Rapport	Remarques d'ordre général, crédits supplémentaires, financements spéciaux
2	Données principales	Vue d'ensemble, autofinancement, résultats du compte global
3-5	Bilan, fonctions et groupes de matières	Synthèse du bilan et du compte de résultats <i>Aucune synthèse s'il n'y a qu'une seule fonction</i>
6	Tableau des flux de trésorerie	Tableau des flux de trésorerie
7	<i>Indicateurs financiers</i>	<i>Aucune obligation pour les communes bourgeoises</i>
8	Proposition	Proposition de l'exécutif
9	Rapport succinct	Rapport succinct de l'organe de vérification des comptes
10	Approbation des comptes annuels	Approbation des comptes annuels par l'organe compétent

Canton de Berne JCE | Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

31

MCH2: mise en œuvre

Contenu et structure des comptes annuels (suite)



N°	Nom du chapitre	Teneur
11	Annexe	Annexes diverses
12	Présentation détaillée des comptes	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan • Compte de résultats selon les fonctions • Compte de résultats selon les groupes de matières • Compte des investissements selon les fonctions • Compte des investissements selon les groupes de matières

Canton de Berne JCE | Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

32

Le chapitre 4.4 contient des précisions sur les annexes.

4.2 Dispositions contraignantes et allègements

MCH2: mise en œuvre

Dispositions contraignantes et allègements

Le contenu et l'ordre des postes des comptes annuels sont fixés de manière contraignante aux **articles 30 et 31 ODGFCo**.

Pour les comptes annuels des communes et corporations bourgeoises ainsi que des corporations de digues, il existe certains **allègements**:

- Pas de calcul des indicateurs financiers
- Pas d'aperçu du compte de résultats selon les fonctions (s'il n'y a qu'une fonction), du compte des investissements et du bilan
- Pas de tableau des flux de trésorerie pour les petites collectivités (= total du roulement inférieur à 100 000 francs ou total du bilan inférieur à 1 000 000 francs).

Canton de Berne JCE | Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

4.3 Présentation échelonnée des résultats

MCH2: mise en œuvre

Présentation échelonnée des résultats
(art. 78 OCo)

Charges d'exploitation	
30	Charges de personnel
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation
33	Amortissements du patrimoine administratif
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux
36	Charges de transfert
37	Subventions à redistribuer
Revenus d'exploitation	
40	Revenus fiscaux
41	Revenus régaliens et de concessions
42	Taxes
43	Revenus divers
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux
46	Revenus de transfert
47	Subventions à redistribuer
→	Résultat provenant des activités d'exploitation
34	Charges financières
44	Revenus financiers
Résultat provenant de financements	
→	Résultat opérationnel
38	Charges extraordinaires
48	Revenus extraordinaires
→	Résultat extraordinaire
Résultat total, compte de résultats	

Canton de Berne JCE | Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

La présentation échelonnée des résultats est requise au moins pour le compte général. Elle se compose du résultat provenant des activités d'exploitation, du résultat provenant de financements (aboutissant au résultat opérationnel) ainsi que du résultat extraordinaire.

(Le compte général est défini au chap. 3 de la 1^{re} partie de la présente aide à la mise en œuvre.)

Les résultats des financements spéciaux dits «normaux», prévus par un règlement communal et qui concernent les tâches financées par les émoluments, peuvent également être présentés de manière échelonnée, mais ce n'est pas une obligation.

4.4 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est un nouvel instrument de comptabilité publique. Selon le MCH2, il fait partie intégrante des comptes annuels.

Cet instrument renseigne sur l'origine des variations de trésorerie. Il opère une distinction, à cet égard, entre l'activité d'exploitation, l'activité d'investissement et l'activité de financement.

Le **chapitre 2.6.4** du **Guide des finances communales** contient des explications détaillées sur le tableau des flux de trésorerie.

Le **tableau des flux de trésorerie** peut être **établi** à l'aide du fichier Excel mis à disposition par l'OA-COT sur son site Internet:

www.be.ch/mch2 → Outils de travail → Tableau des flux de trésorerie

Les petites collectivités au sens de l'article 64a, alinéa 2 OCo peuvent **renoncer à établir un tableau des flux de trésorerie**. Les communes et corporations bourgeoises sont considérées comme de petites collectivités si le total de leur bilan est inférieur à 1 000 000 francs ou si le total du roulement de leur compte de résultats n'atteint pas 100 000 francs. La moyenne des trois exercices précédents est déterminante à cet égard.

4.5 Annexe aux comptes annuels

MCH2: mise en œuvre

Annexe aux comptes annuels (art. 32b à 32f ODGFCo)

Règles et dérogations	Modèle de formulation pour la justification des écarts par rapport au MCH2
Bilan et évaluation	Cas où les communes disposent d'une marge d'action
Etat des capitaux propres	Structure initiale et état final des postes des capitaux propres, et changements intervenus
Tableau des provisions	Toutes les provisions, groupes de comptes à 4 chiffres, commentaire
Tableau des participations	Participations et affiliations, risques spécifiques
Tableau des garanties	Engagements conditionnels et autres états de fait
Tableau des immobilisations	Immobilisations, classées par catégorie
Indications supplémentaires	Appréciation de l'état du patrimoine et des revenus

Canton de Berne JCE | Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

Par rapport au MCH1, l'annexe aux comptes annuels selon le MCH2 s'est considérablement étoffée.

Il est toutefois possible de renoncer à l'établissement d'un tableau «vide» si aucune valeur n'est inscrite au bilan pour les groupes de matières ci-après:

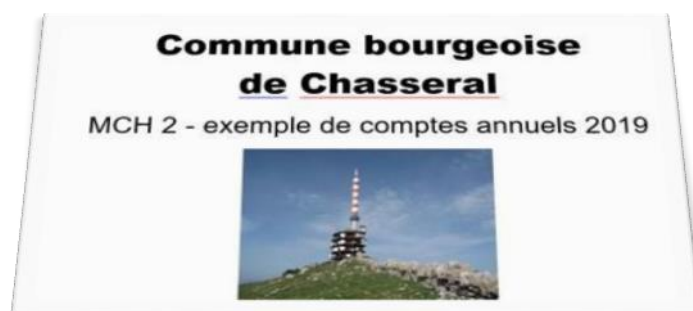
- provisions,
- participations,
- immobilisations du patrimoine financier,
- immobilisations du patrimoine administratif.

En lieu et place de tableau, une mention doit impérativement figurer dans l'**annexe**:

Chapitre xx	Tableau des provisions	Aucune provision
Chapitre xx	Tableau des participations	Aucune participation
etc.		

Un modèle de chacun des tableaux est publié sur le site Internet de l'OACOT (www.be.ch/mch → Outils de travail).

4.6 Exemple de comptes annuels pour les communes bourgeoises



Un exemple de comptes annuels est publié sur le site Internet de l'OACOT à l'intention des communes bourgeoises.

5. Attestation de la commune relative aux comptes annuels

5.1 Du formulaire papier à la solution en ligne (art. 126a OCo)

L'attestation de la commune relative aux comptes annuels ne doit plus être remise sur papier à l'OACOT. Les données doivent désormais être saisies en ligne au moyen de l'application «FinCo».

MCH2: mise en œuvre

Attestation de la commune relative aux comptes annuels
(art. 126a OCo, art. 46a ODGFCo)

MCH1

Attestation de la commune relative au compte annuel
à l'intention de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (art. 126a OCo)

Collectivité: _____ Exercice: _____

a) Déclaration d'intégrité de l'organe exécutif
L'organe exécutif sait qu'il lui appartient d'établir le compte annuel et qu'il est responsable de son exactitude.

Il exige des services compétents qu'ils lui confirment

- que toutes les affaires dont la comptabilisation est obligatoire au cours de l'exercice ont bien été saisies dans le compte annuel;
- que tous les éléments du patrimoine et les engagements qui doivent être inscrits au bilan ont bien été pris en compte;
- que tous les risques et les pertes de valeur qui doivent être inscrits au bilan ont bien été pris en compte lors de l'évaluation et de la fixation des provisions;
- que les données contenues dans l'annexe au compte annuel sont complètes et exactes;
- que toutes les informations nécessaires à la compréhension du résultat de l'exercice sont incluses dans le rapport préliminaire au compte annuel.

b) Système de contrôle interne (SCI)
L'organe exécutif veille à l'organisation opportune de la gestion financière et à l'instauration d'un système de contrôle interne efficace (art. 114 OCo). Le SCI doit être adapté au volume du budget.

L'organe communal de vérification des comptes certifie que la collectivité remplit les conditions listées à l'art. 2 ODGFCo.

Remarques de l'organe de vérification des comptes concernant le SCI: _____

MCH2

DÉLAI: 31 JUILLET

Nom: _____

Validation de l'attestation relative aux comptes annuels selon le MCH2
(autres collectivités de droit communal)

Nom de la collectivité: _____ Exercice: _____

Assemblée: () Financ: ()

Organe compétent pour approuver les comptes annuels: _____

17) Qualification et indépendance de l'organe de vérification des comptes

L'organe de vérification des comptes confirme qu'il répond

- aux exigences légales de qualification (art. 123 OCo) ainsi qu'aux conditions particulières y relatives (art. 124 OCo) et
- aux exigences légales en matière d'indépendance (art. 36 et 37 LCo).

L'organe de vérification des comptes confirme en outre avoir examiné les points 1 à 11 de l'attestation relative aux comptes annuels électroniques.

Signature de l'organe de vérification des comptes _____ Date: _____

Attestation de l'exécutif

14) Déclaration d'intégrité de l'organe exécutif:
L'organe exécutif a connaissance de fait qu'il lui appartient d'établir les comptes annuels et qu'il est responsable de leur exactitude.

Il exige des services compétents qu'ils lui confirment

- que toutes les affaires soumises au cours de l'exercice et dont la comptabilisation est obligatoire ont bien été saisies dans le compte annuel;
- que tous les éléments du patrimoine et les engagements qui doivent être inscrits au bilan ont bien été pris en compte;
- que tous les risques et les pertes de valeur qui doivent être inscrits au bilan ont été suffisamment pris en compte lors de l'évaluation et de la fixation des provisions;
- que les données contenues dans l'annexe au compte annuel sont complètes et exactes;
- que toutes les informations nécessaires à la compréhension du résultat annuel sont incluses dans le compte annuel.

15) Système de contrôle interne (SCI)
L'organe exécutif atteste de l'existence d'un système de contrôle interne efficace (art. 114 OCo). Le SCI est adapté au volume des transactions de la collectivité.

L'organe exécutif certifie que la gestion financière est organisée de manière opportune (art. 114 OCo) et confirme l'exactitude des points 1 à 15 et 13 à 15 de l'attestation relative aux comptes annuels électroniques.

Signature de l'exécutif _____ Date: _____

Le présent formulaire de validation (sans des signatures originales) doit être remis à l'OACOT, jusqu'au 31 juillet 2020 (avant le 31 juillet au plus tard), une copie sans adresse à la préfecture dans le même délai (art. 126a OCo).

Coordonnées de la personne compétente: _____

Nom patron: _____ Adresse électronique: _____ Numéro de téléphone: _____

37

Canton de Berne JCE | Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

5.2 Tableau synoptique de la procédure

1 ^{re} étape	Saisie des données	De manière électronique au moyen du formulaire en ligne
2 ^e étape	Toutes les données ont été saisies de manière complète et plausible	FinCo génère automatiquement la validation de l'attestation
3 ^e étape	Signature et dépôt de l'attestation	<ul style="list-style-type: none"> Signature de la validation de l'attestation par l'exécutif et l'organe de vérification des comptes Remise de l'original de la validation de l'attestation à l'OACOT (le 31 juillet au plus tard) Remise d'une copie de l'attestation et de sa validation à la préfecture

Non classifié

11/15

1.1. Masque de saisie dans FinCo (attestation relative aux comptes annuels selon le MCH2)

Commune BE GemFin Saisie de données Commune bourgeoise de Sonvilier

Attestation Résultats

Exercice: Sélectionnez s'il vous plaît

1) Révision intermédiaire: OUI NON

Motifs:

2) Rapport de l'organe de vérification des comptes: ⓘ

Date:

Opinion sans réserve
 Opinion avec réserve
 Opinion défavorable
 Impossibilité d'émettre une opinion

Motifs:

3) Résultat annuel au 31 décembre (2990x): CHF

4) Résultats cumulés des années précédentes (2999x)

Exercice actuel 31.12.: CHF Exercice précédent 31.12.: CHF

5) Investissements nets (5 ./ 6): ⓘ (Compte général) CHF

6) Amortissements ordinaires: ⓘ (Compte général) CHF

7) Avances aux financements spéciaux: OUI NON

secteur: Etat: ⓘ CHF Depuis (année):

Toutes les collectivités reçoivent en temps voulu, de la part de l'OACOT, des **informations détaillées** sur

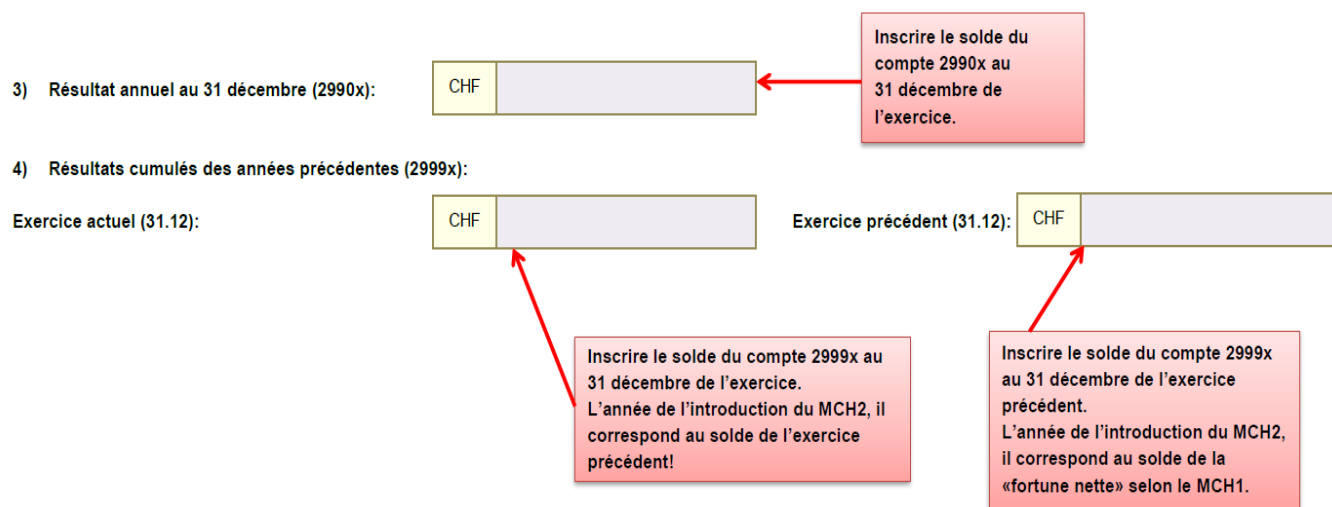
- l'accès à l'application en ligne,
- les données individuelles d'accès et
- la saisie des données de l'attestation.

Un **mode d'emploi succinct** est publié sur le site Internet de l'OACOT:

www.be.ch/mch2 → Outils de travail, rubrique «Attestation relative aux comptes annuels»

Pour l'établissement de l'attestation, il convient en particulier de veiller aux points suivants :

- a) Lors de la saisie des données dans les champs correspondant aux chiffres 3) et 4), il convient d'observer impérativement le groupe de matières indiqué. Seuls les chiffres des comptes en question qui sont reportés au bilan doivent être inscrits.
- b) Une valeur doit être saisie dans tous les cas. Si elle correspond à zéro, il convient d'inscrire 0.00. Le champ ne doit pas rester vide car l'attestation ne pourrait pas être générée (pas de validation de l'attestation). Par conséquent, le système signale une erreur lorsqu'aucune valeur n'est indiquée.



Remarques

- a) Lors de la saisie des données dans les champs correspondant aux chiffres 3) et 4), il convient d'observer impérativement le groupe de matières indiqué. Seuls les chiffres des comptes en question qui sont reportés au bilan doivent être inscrits.
- b) Une valeur doit être saisie **dans tous les cas**. Si elle correspond à zéro, il convient d'inscrire 0.00. Le champ ne doit pas rester vide car l'attestation ne pourrait pas être générée (pas de validation de l'attestation). Par conséquent, le système signale une erreur lorsqu'aucune valeur n'est indiquée.

6. Que devez-vous faire?

1. Consulter les aides (guides et outils de travail) que l'OACOT met à votre disposition.
2. Procéder aux écritures de clôture
→ liste de contrôle des travaux de clôture.
3. Etablir les comptes annuels et procéder aux contrôles de plausibilité. Faire réviser les comptes annuels puis les faire approuver par l'organe compétent.
4. Remplir l'attestation relative aux comptes annuels une fois ces derniers approuvés par l'organe compétent.
Faire signer la validation de l'attestation et l'envoyer à l'OACOT.

7. Outils / renseignements

www.be.ch/mch2 → Guides

www.be.ch/mch2 → Outils de travail

www.be.ch/communes → Qui sommes-nous? → Recherche d'un collaborateur ou d'une collaboratrice

Impressum

Edition

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
du canton de Berne
Nydegggasse 11/13, 3011 Berne
Domaine des finances communales

www.be.ch/mch2 | Outils de travail

Berne, janvier 2020